

**Conseil d'établissement
Séance du 12 décembre 2023**

Délibération n°6
Portant approbation des grilles de rémunération des agents BIATSS

Vu le code de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que seuls les enseignants-chercheurs, au travers du RIPEC, ont connu une révision de la part indemnitaire de leur traitement,

Considérant que l'établissement souhaite proposer une politique de rémunération plus attractive et qu'il a pour ambition de mettre en place un vaste plan de revalorisation des bas salaires qui se déploiera sur trois années,

Considérant que l'amélioration des conditions salariales des personnels administratifs dans l'établissement est un impératif éthique mais également une mesure essentielle pour assurer la pérennité et la qualité des services administratifs au sein de l'établissement,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 14

Membres absents et non représentés : 12

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve les grilles de rémunération des agents BIATSS :

Grille de rémunération pour les agents non titulaires															
Catégorie	SANS EXPERIENCE			Expérience											
				De 1 à 3 ans			de 3 à 5 ans			De 5 à 10 ans			Plus de 10 ans		
	INM	BRUT IND	NET	INM	BRUT IND	NET	INM	BRUT IND	NET	INM	BRUT IND	NET	INM	BRUT IND	NET
A+	518	2 625,02 €	2 100,01 €	577	2 924,01 €	2 339,20 €	613	3 106,44 €	2 485,15 €	685	3 471,31 €	2 707,62 €	761	3 856,44 €	3 085,15 €
A	515	2 609,81 €	2 087,85 €	538	2 726,37 €	2 181,10 €	560	2 837,86 €	2 270,28 €	582	2 949,34 €	2 300,49 €	604	3 060,83 €	2 448,66 €
A/ASI	446	2 260,15 €	1 808,12 €	480	2 432,45 €	1 945,96 €	531	2 690,90 €	2 152,72 €	548	2 777,04 €	2 166,09 €	565	2 863,19 €	2 290,56 €
B	420	2 128,39 €	1 702,71 €	436	2 209,47 €	1 767,58 €	446	2 260,15 €	1 808,12 €	462	2 341,23 €	1 826,16 €	482	2 442,58 €	1 954,07 €
C	373	1 890,21 €	1 512,17 €	387	1 961,16 €	1 568,93 €	409	2 072,65 €	1 658,12 €	425	2 153,73 €	1 679,91 €	435	2 204,41 €	1 763,52 €

Grille de recrutement pour les titulaires				
Catégorie	indice seuil	Brut	Brut avec IFSE	Net
A+	454	2 300,69 €	2 976,69 €	2 321,82 €
A	428	2 168,93 €	2 744,93 €	2 141,05 €
A/ASI	412	2 087,85 €	2 625,85 €	2 048,16 €
B	401	2 032,11 €	2 433,11 €	1 897,82 €
C	372	1 885,15 €	2 199,15 €	1 715,33 €

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 22 décembre 2023

Publiée le : 22 décembre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.